



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| <b>CONSEILLERS<br/>EN FONCTION</b> | <b>CONSEILLERS<br/>PRESENTS</b> | <b>PROCURATIONS</b> | <b>CONSEILLERS<br/>ABSENTS</b> |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| <b>29</b>                          | <b>19</b>                       | <b>03</b>           | <b>10</b>                      |

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

**PROCURATIONS :** Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**31 - Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Les articles D. 2224-1 à 5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

L'article 31 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport (ci-joint) présente les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les projets d'améliorations de la qualité du service et leurs conséquences financières, la décomposition du prix de l'eau, des redevances et taxes associées pour l'année écoulée.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du service de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »